



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /122 - A

TRAVAUX D'ELAGAGE AVENUE ANDRE MALRAUX ENTREPRISE EDFSA

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux d'élagage effectués par l'entreprise **EDFSA - 86, rue Louise Aglae CRETTE - 94400 VITRY SUR SEINE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **EDFSA** sera autorisée à occuper la voie publique :
- avenue André Malraux, section comprise entre le giratoire de l'avenue André Malraux/rue Jean Moulin et le giratoire de l'avenue André Malraux/ rue de Lieusaint.

ARTICLE 2 : **Pour permettre l'exécution des travaux, ceux-ci se feront par rue barrée, du jeudi 16 mars au vendredi 17 mars 2023, de 9h00 à 16h00.**

Des déviations seront mises en place.

Point de fermeture : giratoire de l'avenue André Malraux / rue Jean Moulin

déviations via :

- Avenue André Malraux (giratoire Esplanade de la paix)
- Rue Jean Moulin
- Rue de Lieusaint (fin de déviation)

**Point de fermeture : avenue André Malraux / rue de Lieusaint
déviation via :**

- avenue André Malraux (giratoire Bi-Cross)
- rue de Lieusaint
- rue Jean Moulin (fin de déviation)

- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 08 Mars 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY